



Erreur sur la durée du préavis qui m'incombe.

Par **claire_hash**, le **26/03/2018** à **20:47**

Bonjour,

J'ai besoin d'aide et je suis totalement paniquée. Voici ma situation :

Je me suis trompée de durée de préavis. Je pensais que c'était un mois et en fait c'est deux mois.

Or, j'ai déjà donné mon accord écrit par retour de mail de ma promesse d'embauche avec un préavis d'un mois. J'ai également déjà envoyé ma lettre de démission.

Comment puis-je sortir de cette situation. Je suis engagée auprès de mon nouvel employeur mais ma direction refuse de me laisser partir au bout d'un mois.

Puis-je quitter mon poste quand même en proposant à ma direction les dédommagements du mois manquant aux prudhommes ?

Est-ce que ne pas finir son préavis peut m'empêcher de prendre mon nouvel emploi ? Mon futur employeur peut-il le savoir ? En effet, je me vois mal annoncer à mon futur employeur que je me suis trompée de durée de préavis. J'ai peur qu'il me coupe la promesse d'embauche et de leur devoir des indemnités.

Je suis totalement perdue... Je vous remercie.

Par **Lag0**, le **27/03/2018** à **07:42**

Bonjour,

Si vous n'effectuez pas la totalité de votre préavis sans en avoir reçu l'autorisation de l'employeur, celui-ci pourrait saisir le CPH pour faire valoir un préjudice (si préjudice il y a). La valeur des DI demandés pourraient alors être bien plus importante que le seul salaire de cette partie de préavis non effectuée. C'est rare, mais possible...

Il vaudrait donc mieux jouer franc jeu avec le nouvel employeur. D'autant que, si vous lui cachez la chose et prenez ce nouvel emploi en n'étant pas libre de tout engagement, cela pourrait être considéré comme une faute grave s'il l'apprenait...